

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, le 14 avril**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué  
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire  
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 avril

**Etaient présents** : MMES – Christelle METAYE – Brigitte BOURSIQUOT - Ludivine CRESSON -  
Martine HERVEAU – Gaëlle BRUNET  
MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – David BERTHONIERE – Gérard AUXIRE -  
Maurice MEKIES – David DA SILVA - Fabien CHABOISSEAU - Patrick CHALMETTE

**Etaient absents excusés** : François PULLY - Stéphanie ARMAND qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Il procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 5 mars 2021, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

**2021 14 Taux d'imposition 2021**

Monsieur le maire précise que cette année, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le mode opératoire du calcul des produits issus de l'imposition foncière sur le bâti change. En effet, le département ne percevra plus la part de cette imposition qui lui revenait auparavant, au profit de la commune. Les taux départemental et communal sont englobés. Pour les administrés, cela n'a aucune incidence, ni au niveau des taux, ni au niveau de leur imposition.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles servant à calculer les produits d'imposition perçus par la commune sur l'exercice 2021, il a été suggéré de conserver les taux équivalents à l'année précédente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose les taux suivants, pour 2021 :

Libellé	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021 en %	Produit correspondant
Foncier bâti	815 100	34.47 (soit 15.97)	305 418
Foncier non bâti	65 600	48.59	31 875
<b>TOTAL</b>			<b>337 293</b>

Pour, à l'unanimité.

**2021 15 Décision Modificative n°1 : Ajustement des recettes d'imposition**

La délibération n°2021 11 du 5 mars 2021 approuvait le budget prévisionnel 2021.

N'ayant pas encore reçu les données relatives au calcul des recettes d'imposition à cette date, le conseil municipal

avait maintenu le montant perçu en 2020, par précaution, dans l'attente des données 2021.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a récemment informé les communes du nouveau mode opératoire pour le calcul des recettes d'imposition et dans la mesure où les bases d'imposition évoluent progressivement chaque année, le montant attendu en 2021 est différent du montant perçu en 2020.

Il convient de voter une décision modificative pour ajuster ces recettes prévisionnelles, et équilibrer les écritures :

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTE	73	73111	+8 839€
RECETTE	74	74834	-180€
RECETTE	74	74835	-8 500€
RECETTE	74	7411	-1 323€
RECETTE	74	74121	+5 782€
DEPENSE	011	60632	+2 618€
DEPENSE	011	60633	+2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2021 16 Recrutement de vacataires**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un/des vacataire(s), dans l'enceinte du groupe scolaire pour faire face à des besoins occasionnels liés aux contraintes sanitaires actuelles (nettoyage/désinfection des locaux, aide à la surveillance des groupes d'enfants non mélangés etc.)

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des vacataire(s) par le biais d'un arrêté, dans lequel la durée et les fonctions du vacataire y seront mentionnées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2021 17 Demandes relatives à des opérations foncières**

Monsieur le maire évoque plusieurs demandes de ventes ou d'acquisitions foncières émanant de particuliers :

- Demande n°1 :

Un chemin rural plus utilisé ni matérialisé depuis des années est partiellement occupé par l'emprise au sol d'un

bâtiment construit en 1991. La vente de ce bâtiment est actuellement suspendue pour cette raison. Le propriétaire demande à la municipalité d'acheter cette partie du chemin (88m<sup>2</sup>).

Lors du bornage de ce chemin, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune, par un géomètre, le second propriétaire dont son bâtiment longe le reste du chemin, était également favorable à acquérir la suite du chemin (92m<sup>2</sup>).

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur la vente de ce chemin, et de déterminer un prix de vente.

L'ensemble du conseil est plutôt favorable à la vente, pour régulariser cette situation cadastrale. Cependant, le prix du mètre carré fait débat. Certains élus souhaitent connaître le zonage du PLU dans lequel se trouve la parcelle afin d'envisager un prix de vente en conséquence (entre 10 et 15€ du mètre carré), d'autres élus estiment que s'agissant d'une régularisation pratique, il pourrait être défini le même prix de vente que pour les parcelles acquises dans le cadre de la mise en conformité de la défense incendie, soit 0.50€ le mètre carré.

L'information sur le zonage du PLU n'est pas connue lors de la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite reporter la décision, dans l'attente de cette précision importante.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

*Pour : à l'unanimité*

- Demande n°2 :

Un propriétaire demande à la municipalité la possibilité d'acheter un chemin communal qui se trouve enclavé entre ses parcelles. Le maire précise que ce chemin apparaissant sur le cadastre, n'est en réalité, ni visible, ni utile depuis des années. En effet, à ce jour il est confondu dans le paysage par la végétation.

Quelques membres de l'assemblée réagissent quant à de nombreux chemins qui se trouvent occupés par des particuliers ou agriculteurs, et que cette prise de position risque d'entraîner d'autres demandes, impliquant une réduction, à terme des chemins communaux.

Le maire confirme qu'à l'usage, depuis des décennies, certains chemins n'existent plus en tant que tels, et que les demandes de régulariser les propriétés cadastrales peuvent être légitimes. Selon lui, il ne s'agit pas de supprimer des chemins communaux usités, au profit d'un particulier (acquéreur), il s'agit de mettre en concordance le cadastre, avec le découpage et l'occupation réels du territoire.

La détermination du prix de vente subit le même débat que précédemment, et il est demandé de fournir des précisions sur le zonage du PLU pour que l'assemblée se positionne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision, qui sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

*Pour, à l'unanimité*

- Demande n°3 :

Une administrée a proposé à la municipalité son garage qu'elle souhaite vendre. Au regard des caractéristiques du bâtiment, notamment son emplacement attractif en cœur de bourg, mais aussi son état, il a été estimé à 15 000€.

Les élus sont attirés par la situation du bâtiment et son prix, mais après avoir évoqué l'avenir de ce bâtiment et les nombreux travaux à y prévoir, il en résulte que l'acquisition de ce garage n'est pas une priorité, et les fonds à consacrer à sa restauration ne sont, à ce jour, pas suffisants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse l'acquisition du bâtiment.

*Contre, à l'unanimité.*

## **2021 18 Subventions exceptionnelles aux associations – projets 2021**

Lors du précédent conseil municipal, par délibération n° 2021 10, les subventions de fonctionnement pour les associations ont été attribuées.

Parmi elles, deux associations ont demandé des subventions relatives à des projets spécifiques. Au regard de la situation sanitaire actuelle, et de la non visibilité sur les mois à venir, les conditions d'organisation des manifestations envisagées restent incertaines.

Monsieur le maire demande aux conseillers de donner un accord de principe, sous réserve que les manifestations soient effectivement réalisées.

Les propositions d'attribution des subventions, conformément au dossier transmis par les associations, se détaillent comme suit :

Association « Lézar à casquette » : 500€ pour l'organisation des nuits au château  
Amicale Nieulaise : 1 200€ pour l'organisation de la frairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de ces subventions sous réserve que le projet soit validé par autorisation préfectorale.

*Pour : à l'unanimité.*

## **2021 19 Dérogations scolaires – Frais de scolarité**

Monsieur le maire rappelle que le lieu de scolarité d'un enfant est déterminé par son lieu de domicile (ou l'un de ses parents). Cependant, pour des raisons pratiques ou autres, certains parents demandent une dérogation pour inscrire leur enfant dans une école autre que celle de leur domicile.

Conformément au code de l'Education (articles L212-8 et R212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques), ces dérogations ont un coût. Ainsi, les communes (mairies) accueillant des enfants domiciliés ailleurs sont en droit de demander une contribution à la commune de leur domicile.

Le maire précise qu'à ce jour, la commune de Nieul Lès Saintes paie les frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans une école de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il rappelle que ces frais s'élèvent à 1 492.39€ par élève de maternelle et 440.90€ par élève d'élémentaire.

Ces frais sont calculés en fonction des charges municipales inhérentes aux classes (personnel municipal, entretien des locaux, fournitures scolaires etc.). Le maire propose de mettre en place une contribution, afin d'équilibrer les charges entre communes, ce qui revient pour la commune de Nieul Les Saintes à définir le montant des contributions comme suit :

- 1 449.95€ par enfant scolarisé en maternelle
- 177.83€ par enfant scolarisé en élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'instauration de cette contribution.

*Pour : 13*

*Abstention : 1*

## **2021 20 Convention concernant la signalisation directionnelle et signalétique du GR®4 de Grasse à Royan**

Le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre d'une politique ambitieuse et dynamique de randonnées cyclable et pédestre sur l'ensemble du territoire, propose un « grand chemin de randonnée » nommé GR4, ainsi qu'une convention qui détaille la signalisation directionnelle et signalétique du GR4, afin d'en acter le tracé et le balisage sur Nieul Lès Saintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention.

*Pour, à l'unanimité.*

## 2021 21 Loyers professionnels – COVID19

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que certaines entreprises de Nieul Lès Saintes sont impactées par la crise sanitaire. La commission économie a étudié les situations individuelles. Ainsi, il est proposé de réduire provisoirement le montant des loyers comme suit :

Multiservice :      \*-50% pour le mois d'avril 2021, soit 338.97€  
                          \*-25% pour les mois de mai et juin, soit 508.46€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réduction des loyers d'avril, mai et juin 2021, pour le multiservice.

*Pour, à l'unanimité*

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'installation de la boulangerie va prochainement être effective au 6 rue de la liberté. Il est demandé d'offrir le loyer pendant les deux premiers mois, à compter de la signature du bail. En contrepartie, le boulanger s'engage à offrir le pain au restaurant scolaire pendant cette même durée, et à proposer des offres commerciales aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la gratuité des deux premiers mois de loyer du local 6 rue de la liberté.

*Pour : 10*

*Contre : 4*

### Questions diverses :

- Un point est fait sur le conseil d'école du 25 mars 2021. Le maire réfère aux conseillers les questions abordées, pour ce qui concerne la municipalité.
- Nouveau projet de Tom Pouce mis en place par un animateur proposant un espace de troc de plants et de graines.
- Le maire annonce que la Communauté de communes (CDC) mutualise une action d'étude sur la qualité de l'air. Ces analyses seront obligatoires, notamment au niveau des locaux scolaires/périscolaires. Des relevés vont être effectués puis transmis à la CDC.
- L'Amicale Nieulaise anticipe certains projets pour l'organisation de la frairie. La formule se ferait sous forme de repas à emporter, emballés individuellement, l'animation porterait des interventions d'une association de danse, une fanfare de percussion, et la traditionnelle retraite au flambeau, sous réserve que tout cela puisse avoir lieu (COVID). Le maire évoque son souhait de dynamiser le traditionnel feu d'artifice (par un spectacle de pyrotechnie plus complet par exemple) en délocalisant le tir dans un espace adapté et conforme à la législation (selon caractéristiques des explosifs tirés).
- L'association « Sois et danse » est porteuse d'un projet culturel envisagé à l'occasion des journées du patrimoine, en exposant des œuvres d'art, à l'étage de la mairie, en présence de leur créateur, qui pourrait les proposer à la vente également.
- Le Département a étudié la demande de la municipalité de rénovation de la voirie du centre bourg. Les frais d'étude s'élèveraient à 58 000€ dont 40% à la charge de la commune. Cette étude prendrait en compte l'intégralité des voies du bourg, ce qui n'est pas le projet des élus, mais il n'est pas possible de sélectionner que certains axes, à l'étape du travail d'étude. Projet mis de côté pour plus tard, mais qui laisse l'équipe perplexe.

Réunion terminée à 00h00.